

Pacte civil de solidarité (PACS)

L'enregistrement d'un Pacte Civil de Solidarité se fait à la mairie du domicile commun des partenaires.

Pour l'enregistrement d'un Pacte Civil de Solidarité, les services de la mairie vous reçoivent sur rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

[PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE](#) 

Pour en savoir plus, consulter la notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

Documents à fournir :

- › La convention de PACS rédigée par les partenaires,
- › Le formulaire à télécharger et à remplir, [cela peut se faire au préalable au rendez-vous directement en ligne sur le site servicepublic.fr](#) 
- › Un acte de naissance de moins de 3 mois (6 mois si vous êtes né à l'étranger)
- › Une pièce d'identité en cours de validité.

La modification et la dissolution d'un PACS s'effectuent à la mairie du lieu où ce dernier a été enregistré.

CONTACT

Annuaire des Services Municipaux
Mairie

**Service affaires générales -
état civil**

Place de la Libération CS 80212
69134 ÉCULLY CEDEX

 04 72 18 10 00

 [Courriel](#)

[VOIR LA FICHE](#)



MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération
CS 80212
69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h
Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser